



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revenus

Question écrite n° 12031

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui faire connaître quelle est l'évolution du revenu brut d'exploitation moyen, de 1988 aux derniers chiffres connus, pour les catégories d'exploitations agricoles suivantes : ovins, bovins-viande, bovins-lait, bovins-mixtes, viticulture, élevage hors sol (notamment porcin), céréales. Il lui demande, d'autre part, quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour réduire les disparités de revenu qui existent entre ces différentes catégories d'exploitations.

Texte de la réponse

Evolution du revenu brut d'exploitation moyen par catégorie d'exploitations de 1998 à 1997 et réduction des disparités de revenu. 1. Constatation des disparités de revenu. Le revenu brut d'exploitation (RBE) moyen par orientation technico-économique est calculé chaque année par le service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Sur le tableau ci-dessous, les RBE moyens de chaque orientation sont exprimés en indice, la valeur 100 prise comme référence étant le RBE moyen toutes exploitations (le champ considéré est celui des exploitations à temps complet) (voir tableau dans le JO correspondant). Les importantes différences entre les valeurs moyennes des livraisons de chaque orientation expliquent pour une part la hiérarchie observée par les RBE : les élevages bovins-viande et ovins se situent nettement en dessous de la moyenne, tant en termes de livraisons qu'en termes de RBE ; l'élevage bovin laitier, bien que mieux placé que les élevages «viande» demeure sensiblement en dessous de la moyenne ; les orientations viticoles et hors-sol se situent au-dessus de la moyenne en termes de RBE, conformément à leur place dans la hiérarchie de la valeur des livraisons. En outre, les modes de soutien interviennent dans la hiérarchie des revenus. Ainsi, la position de l'orientation «grandes cultures» s'explique par le fait qu'une part importante du RBE moyen de cette OTEX est constituée par des aides à l'hectare, compensatrices du gel des terres et des baisses de prix instaurés à partir de 1992 par la dernière réforme de la PAC. Pour les productions bovines et ovines et les grandes cultures, qui font l'objet d'une importante régulation par la politique agricole commune (sous forme de soutien des prix, puis surtout sous forme d'aides directes depuis la réforme de 1992), les variations interannuelles de RBE sont moindres que pour les productions hors-sol et viticoles. 2. Les correctifs apportés par les politiques actuellement en vigueur. Il s'agit notamment des mesures spécifiquement destinées aux exploitations situées dans les zones défavorisées et de montagne (indemnités compensatrices de handicaps naturels) et des aides réservées aux élevages extensifs («prime à l'herbe», complément «extensification» des primes aux vaches allaitantes et aux bovins mâles). La montée en puissance des préoccupations environnementales s'est traduite d'autre part dans l'instauration de mesures d'appui aux pratiques agricoles respectueuses des ressources naturelles (eau, biotopes), ouvrant de nouvelles possibilités de complément de revenu aux exploitants engagés dans ces voies. En outre, les dispositifs appuyant l'identification et la promotion de la qualité des produits (AOC, labels) contribuent à conforter les revenus des exploitations qui, ne pouvant s'orienter vers la «production de masse», privilégient la valorisation des ressources locales (nature, terroir, savoir-faire). 3. Nouvelles orientations aux plans national et communautaire. Partant du constat de la persistance d'importantes disparités de revenus entre catégories d'exploitation, le ministre de l'agriculture et de la pêche s'est engagé dans une démarche visant un meilleur équilibre des soutiens publics,

notamment au regard des services rendus à la collectivité par certaines pratiques agricoles. Au plan national, le projet de loi d'orientation agricole prévoit ainsi d'intégrer une part croissante des soutiens publics à la prise en compte des fonctions environnementales et sociales remplies par l'agriculture mais non rémunérées par le marché. L'instrument de cette politique est constitué par les contrats territoriaux d'exploitation, ouvrant l'accès à des aides qui appuieront davantage les démarches individuelles et collectives répondant aux attentes de la société (protection de l'environnement, maintien de l'emploi). Au plan communautaire, dans le cadre des négociations portant sur la future PAC, le ministre défend l'objectif d'une répartition plus équilibrée des soutiens alloués aux diverses productions. Sans obérer la compétitivité des grands secteurs de l'agriculture française engagés dans les échanges internationaux, il s'agit d'approfondir la portée redistributive des mécanismes de découplage partiel instaurés par la précédente réforme de la PAC. En atténuant la proportionnalité entre les aides servies et les quantités produites, de nouvelles possibilités de modulation des soutiens publics pourront être introduites, prenant en compte des objectifs d'équilibre territorial des activités agricoles, de préservation et de mise en valeur durable des ressources naturelles, et de qualité des paysages.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12031

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1549

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2849